

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 09 juin 2023 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 01 juin 2023.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Frédéric BOULANGER Pascal METTEY, Alicia MARSOT, et Emeline SUTTER et Fleur THEILLAUD.

Excusés : Alain ROBERT, Ferdinand TAFFO et Jean-Robert LELARGE

Procurations : Alain ROBERT à Georges DORMOY, Ferdinand TAFFO à Fleur THEILLAUD, Jean-Robert LELARGE à Grégoire GILLE

La séance est ouverte à 20h30.

Le secrétariat de séance est assuré par Alicia MARSOT.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12/04/2023,
2. Délibération subvention SIED – projet réhabilitation énergétique de la Cure,
3. Vente de terrains,
4. Evolution des compétences du SIED,
5. Questions diverses.

Le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, le point suivant :
- Subvention – association « Mon Biau Panier ».

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 12 avril 2023:

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 12 avril 2023. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Délibération subvention SIED – projet réhabilitation énergétique de la Cure:

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- dans le cadre d'un programme de rénovation globale avec une économie minimum 30% d'énergie finale ou de niveau BBC rénovation, selon l'un des scénarii de l'audit énergétique (ou étude thermique réglementaire) : 40/20 % du montant total éligible hors TVA plafonnée à 75 000 € HT dans la limite de 80 % de subventions publiques ;

- dans le cadre d'un programme de rénovation globale atteignant un niveau de rénovation BBC-performance : 60/30 % du montant total éligible hors TVA plafonnée à 75 000 € HT dans la limite de 80 % de subvention publiques ;

Les travaux subventionnables sont :

- l'isolation des parois opaques ou vitrées
- la mise en place d'un système de chauffage performance et/ou à partir d'une énergie renouvelable
- la mise en place d'un système de ventilation performant
- critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération avec les économies générées, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le descriptif des travaux de la phase DCE et les devis détaillés des travaux envisagés.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Cure dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend :

- la mise en place de VMC hygroréglable,
- le remplace des pompes de chauffage,
- le remplacement de l'ensemble des valles thermostatiques,
- la mise en place de régulations individuelles de type optimiseur,
- le remplacement de la chaudière fuel actuelle par 2 pompes à chaleur en cascade,
- le remplacement du chauffe-eau actuel par un chauffe-eau solaire,
- le renforcement de l'isolation des plafonds horizontaux.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- en dépenses :

Poste	Intitulé	Budget HT	TVA	Budget TTC
0	BE Optim'Home	400,00 €	80,00 €	480,00 €
1	VMC hygroréglable	6 700,00 €	1 340,00 €	8 040,00 €
2	Pompe de chauffage	2 400,00 €	480,00 €	2 880,00 €
3	Vannes thermostatique	2 150,00 €	430,00 €	2 580,00 €
4	Régulations individuelles	3 600,00 €	720,00 €	4 320,00 €
5	Pompe à chaleur	38 200,00 €	7 640,00 €	45 840,00 €
6	Chauffe-eau solaire	13 200,00 €	2 640,00 €	15 840,00 €
7	Isolation plafonds horizontaux	6 800,00 €	1 360,00 €	8 160,00 €
	Imprévus (10%)	7 305,00 €	1 461,00 €	8 766,00 €
Total		80 755,00 €	16 151,00 €	96 06,00 €

- en recettes :

	Budget HT	TVA	Totaux
Montant à financer	80 755,00 €	16 151,00 €	96 906,00 €
Etat (DSIL + CRTE) soit 40 %	32 302,00 €		32 302,00 €
SIED 70 soit 40 %	32 302,00 €		32 302,00 €
Commune soit 20 %	16 151,00 €	16 151,00 €	32 302,00 €
Total	80 755,00 €	16 151,00 €	96 906,00 €

Monsieur le Maire précise qu'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études RGE ou une étude thermique est indispensable pour présenter sa candidature, et que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise également que la Commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Madame/Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Cure telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70.,
- **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue,
- **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

3. Vente de terrain :

La Commune de Trémoins est devenue propriétaire de terrains acquis en mars dernier dans le cadre de la succession Gautherot.

M. et Mme Alain ROBERT ont fait part à l'occasion d'un courrier daté du **XX/XX/2023**, de leur volonté de se rendre acquéreur de la parcelle ZE 45 située « Aux Fougerottes », d'une contenance de 18 a 17 ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mettre en vente la Parcelle ZE 45 « Aux Fougerottes » d'une contenance de 18 a 17 ca au prix de 726,00 €, auxquels s'ajoute la quote-part des frais engagés lors de son acquisition par la Commune, soit 87,00 € €, pour total de 813,00 € hors frais liés à cette vente (il est ici rappelé que les frais afférents aux dites ventes, notamment les frais hypothécaires, sont à la charge des acquéreurs),
- d'autoriser Monsieur Grégoire GILLE en sa qualité de Maire à représenter et signer les actes administratifs nécessaires pour le compte de la Commune,
- d'autoriser Monsieur DORMOY Georges, 1^{er} Adjoint à représenter la Commune de TREMOINS en qualité de vendeur et à signer les dits actes administratifs au fur à mesure des demandes.

4. Evolution des compétences du SIED :

Dans sa délibération n°1, 2 et 3 du 25 mars 2023, le SIED 70, auquel la commune adhère, a décidé d'accepter la reprise la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par les communes de Dampierre-sur-Salon, Neurey-les-la-Demie et de Champlitte.

Pour devenir effective, cette demande de reprise de compétence doit être acceptée par une majorité des membres du syndicat départemental.

Reprise également du transfert de la compétence à la « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » compris à l'article 5-3-4 des statuts du syndicat, consécutivement à la délibération 2 du 10 novembre 2018 du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces reprises de compétence.

5. Subvention – association « Mon Biau Panier » :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise le 20 février dernier de mettre à disposition de l'AMAP « Mon Biau Panier » le bâtiment communal du Trieur en vue d'y installer la future épicerie associative et solidaire.

La convention détaillant les conditions précises de cette mise à disposition prévoyait que le branchement internet restait à la charge de l'association.

Entretemps, les travaux de réaménagement ont été réalisés avec l'aide exclusive de bénévoles, sans que la Commune ne soit pour l'instant sollicitée pour une participation financière. M. le Maire tient à remercier et féliciter l'association et ses bénévoles pour le travail accompli et la qualité de celui-ci.

Il propose au Conseil Municipal qu'un abonnement à une ligne de téléphone portable avec data soit pris en charge par la Commune, pour un coût mensuel de 15,99 € TTC soit 191,88 € TTC par an.

Frédéric BOULANGER et Estelle BOUCHÉ, respectivement président et trésorière de « Mon Biau Panier » quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votant décide :

- la prise en charge de l'abonnement téléphonique d'une ligne portable plus data pour mise à disposition de l'association dans le cadre du projet d'épicerie associative et solidaire,
- l'inscription de cette dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

6. Questions diverses :

- Restrictions d'eau : le département de la Haute-Saône vient de passer en niveau ALERTE en ce qui concerne les restrictions à l'usage de l'eau. Le tableau récapitulatif de ces restrictions sera intégré à Panneau Pocket, et une note d'information diffusée dans les boîtes aux lettres,
- Rappel des horaires des travaux de jardinage : la note d'information citée ci-dessous reprendra également, pour rappel, les règles à respecter en ce qui concerne les travaux d'extérieur qui peuvent générer une gêne pour le voisinage,
- Passage du jury départemental Fleurir la Haute-Saône : le mercredi 28 juin à 10h30.
- Prochain conseil municipal : le vendredi 22 septembre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.